

### Règlement de la médiathèque (mise à jour septembre 2015)

#### Procédure d'inscription

- La médiathèque est réservée aux travaux et études de groupes ou nécessitant l'utilisation des ouvrages/ordinateurs dans le cadre d'une recherche d'informations ou de la rédaction d'un travail.

#### Services disponibles à la médiathèque

- *Emprunts* : Le prêt est gratuit (moyennant une caution de 0.50€ par document emprunté) et limité à 5 documents par élève (pour une durée d'un mois, prolongeable 1 fois). Certains documents (dictionnaires, encyclopédies, etc.) sont exclus du prêt. Une amende de retard (non récupération de la caution) vous sera demandée (aucun nouveau prêt ne sera consenti tant qu'une amende reste due). Tout vol, perte ou détérioration impliquera la réparation du dommage (remboursement de l'ouvrage).
- *Photocopies/impressions* : une photocopieuse est à la disposition des élèves (Tarif : A4 : 0,10€ en noir et blanc (0.15€ recto-verso) / A3 : 0,15€ en noir et blanc)
- *Ordinateurs* : La médiathèque dispose de 6 ordinateurs reliés à Internet. Des contrôles sont susceptibles d'être effectués à tout moment.
- Enfin, le responsable de la médiathèque se fera un plaisir de vous accueillir et de vous aider dans vos recherches et travaux.

#### Règlement d'ordre intérieur

- La médiathèque n'est pas une cour de récréation, une salle de détente ni un préau. Son accès est réservé uniquement aux élèves désirant : emprunter/rendre un livre, faire des photocopies et sur autorisation : réaliser une recherche documentaire (papier ou Internet), travailler/étudier en groupe ou rédiger un travail sur l'ordinateur. - Aucune sortie n'est autorisée durant l'heure (excepté justification écrite au JC).
- La personne responsable se réserve le droit d'exclure ou de refuser tout élève dont le comportement n'est pas propice au travail en médiathèque. - Durant les temps de midi : la médiathèque est généralement ouverte durant le temps de midi, de 12h15 à 12h50.
- Les professeurs accompagnés de leur classe et souhaitant utiliser la médiathèque dans le cadre de leur cours sont prioritaires dans la mesure où ils s'inscrivent au moins une semaine à l'avance sur le site de l'école (GRR). Les heures réservées seront indiquées sur la porte de la médiathèque. - Le Règlement d'ordre intérieur de l'école est intégralement d'application à la médiathèque (interdiction de boire, manger, fumer, utiliser son GSM, son Mp3, de dégrader le matériel, respect des autres élèves et du personnel, ponctualité, propreté, etc.).
- Il est interdit d'ouvrir les fenêtres sans l'autorisation de la responsable et de s'asseoir ailleurs que sur les chaises. - La médiathèque est un lieu de travail. Il est essentiel que chacun contribue à l'ordre et au calme nécessaire à une bonne ambiance de travail. Il est donc interdit de courir et il est demandé aux élèves de se déplacer un minimum et de parler à voix basse afin de ne pas déranger les autres groupes.
- Tout élève est tenu de se soumettre aux mesures d'ordre qui lui sont prescrites par un membre du personnel. Tout avis affiché à la médiathèque a force de règlement. Toute modification dans l'horaire sera affichée sur la porte d'entrée. - Le non-respect du règlement entraînera des sanctions (mot au journal de classe, punition, exclusion temporaire voire définitive de la médiathèque).

## ***Règlement de l'espace informatique***

L'utilisation des ordinateurs est limitée aux recherches documentaires, à la consultation des mails (à but scolaire uniquement) et à l'utilisation des outils bureautiques (traitement de texte, etc.). En conséquence, la consultation de blogs personnels, de sites de vidéos (excepté dans le cadre d'un cours et sur demande préalable auprès de la responsable), de site de jeux ou de loisirs (humour, mode, musique, sites commerciaux, etc.), de chats, d'outils de messagerie instantanée (MSN, etc.) et de réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) ou de tout autre site dont le contenu n'est pas destiné à un travail scolaire est à priori interdite sur les ordinateurs de l'école.

L'accès est limité à deux personnes par ordinateur.

L'élève est considéré comme responsable de l'ensemble des activités réalisées sur sa session (y compris par d'autres personnes).

Toute détérioration (volontaire ou non) des ordinateurs sera facturée à l'élève.

Il est interdit de télécharger, d'installer et désinstaller des programmes et/ou de modifier la configuration des postes.

La consultation d'Internet doit être conforme aux lois (respect des personnes (vie privée, diffamation, ...), respect des droits d'auteurs, etc.). Il est interdit de surfer sur des sites à caractère pornographique ou encourageant la violence, les pratiques illégales (drogue, etc.), la discrimination (racisme, homophobie, etc.), ... ou tout autre site dont le contenu est jugé nuisible, illégal, offensant ou inapproprié.

Le non-respect du présent règlement entraîne l'interdiction temporaire d'utiliser un ordinateur (et éventuellement d'autres sanctions à déterminer avec la direction). Des contrôles peuvent être effectués à tout moment.

L'équipe de la médiathèque